LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal



Fiche syndicale
Février 2023

FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

FGJ-P FGJ-S FP

LES ENCADREMENTS LÉGAUX DES RÈGLES DE FORMATION DE GROUPES

Les règles de formation de groupes, communément appelées ratios, sont encadrées par l'*Entente nationale*, par l'*Entente locale*, par les règles budgétaires du ministère de l'Éducation émises à chaque année ainsi que par la liste des écoles situées en milieux défavorisés révisée tous les cinq ans.



L'ENTENTE NATIONALE

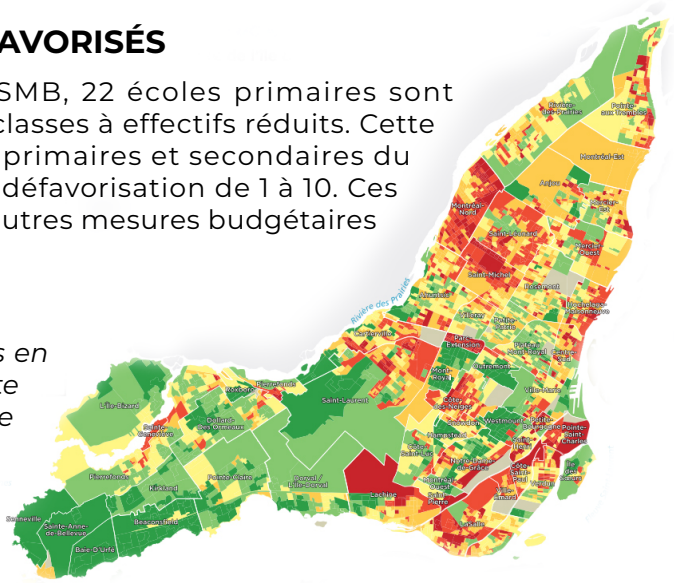
Les règles de formation de groupes sont encadrées au secteur des jeunes par l'article 8-8.00, la moyenne et le maximum d'élèves par groupe par les clauses 8-8.02, 8-8.03, 8-8.04 EN et les annexes XI, XV, XVI, XVIII, XX, XXI et XLVI EN. Au secteur de la formation professionnelle, les règles sont encadrées par la clause 13-11.02 EN.

L'ENTENTE LOCALE

La clause 8-8.01 D) EL complète la même clause de l'Entente nationale en ajoutant le maintien de la fratrie ensemble comme motif admissible pour le dépassement du maximum d'élèves par groupe.

LA LISTE DES ÉCOLES SITUÉES EN MILIEUX DÉFAVORISÉS

Cette liste est disponible à l'Annexe XLVI EN. Au CSSMB, 22 écoles primaires sont reconnues comme étant défavorisées, pour former des classes à effectifs réduits. Cette liste est mise à jour tous les cinq ans. Toutes les écoles primaires et secondaires du Québec y sont répertoriées et associées à un indice de défavorisation de 1 à 10. Ces indices servent à déterminer la répartition de plusieurs autres mesures budgétaires au secteur des jeunes.



Il faut faire une distinction entre la *Liste des écoles situées en milieux défavorisés du MEQ*, publiée depuis 2001, et la *Carte de défavorisation du Comité de gestion de la taxe scolaire* à Montréal, diffusée depuis 1977, servant de référence pour la répartition des budgets de l'Opération solidarité qui permettant de financer des sorties éducatives ou l'embauche de personnel spécialisé.

FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

LES RÈGLES BUDGÉTAIRES



Les règles budgétaires du ministère de l'Éducation constituent en quelque sorte les grilles de calculs permettant aux Centres de services scolaires et aux commissions scolaires de préciser le financement qu'ils recevront pour la prochaine année scolaire.

Les différentes mesures budgétaires pour assurer entre autres le fonctionnement des établissements, les investissements aux infrastructures, les sommes accordées aux services de garde ou aux activités parascolaires au secondaire sont aussi incluses dans ce document ministériel très important.

MOYENNE, MAXIMUM, PONDÉRATION ET MILIEUX DÉFAVORISÉS

Ces quatre variables viennent considérablement modifier les règles de formation de groupes à plusieurs égards. Il est important de bien comprendre la définition de chacun de ces termes et leur portée sur le nombre d'élèves dans un groupe.

MOYENNE

La moyenne et le nombre qui lui est associé dans les tableaux ci-dessous sont des paramètres utilisés pour deux fonctions spécifiques :

- **Les classes à plus d'une année d'études** sont formées selon le nombre que l'on retrouve dans la colonne « Moyenne », non pas dans la colonne « Maximum ». C'est la moyenne qui est la moins élevée des différents degrés des élèves de la classe qui servira de maximum pour ce groupe. Par exemple, pour une classe combinée de 1re et de 2e année du primaire, la moyenne des classes de 1re année est de 20, celle de 2e année est de 22. Le maximum du nombre d'élèves de ce groupe combiné de 1re et de 2e année sera de 20.

- **La moyenne du Centre de services scolaire** est une variable moins visible pour le personnel enseignant, mais surveillée de très près par le syndicat. Par exemple, une classe de 1re secondaire doit être composée au maximum de 28 élèves, mais le CSS doit maintenir une moyenne de 26 élèves par groupe pour l'ensemble de ses groupes de 1re secondaire de son territoire.



MAXIMUM

À l'exception des classes à plus d'une année d'étude, le maximum est le nombre d'élèves que l'on devrait retrouver dans un groupe. Le nombre d'élèves se trouve rarement en deçà du maximum à cause des règles budgétaires qui se basent sur un nombre d'élèves pour créer un poste d'enseignante ou enseignant. Il est possible que le maximum soit dépassé. Dans ce cas, une compensation monétaire est prévue, sauf s'il s'agit d'un des cinq motifs autorisés par la convention collective dans *l'Entente nationale* et l'*Entente locale* :

Les motifs de dépassement du maximum permis sont :

- Le manque de locaux dans l'école
- Le nombre restreint de groupes dans l'école
- La géographie de l'école
- La carence de personnel qualifié
- La séparation de la fratrie

Le calcul de la compensation monétaire pour dépassement

Les enseignantes et enseignants des secteurs préscolaire, primaire, secondaire et de la formation professionnelle visés par un groupe en dépassement ont droit à une compensation monétaire. Pour le préscolaire et le primaire, on calcule le dépassement en nombre d'heures d'enseignement, alors qu'au secondaire et en FP, on additionne le nombre de périodes de 50 minutes.

Il n'y a pas de règles de formation de groupes à l'éducation des adultes.

Grosso modo, si un groupe s'est retrouvé en dépassement d'un élève durant plus de la moitié des jours de classe d'un même mois et pendant tous les mois du calendrier scolaire, le prof recevra une compensation maximale de 2681$. Pour un deuxième élève excédentaire, on ajoute un montant maximum de 3351$; pour un troisième, 4021$ de plus. Donc, 10 053$ en compensation monétaire si le groupe dépasse le maximum de trois élèves durant les 180 jours de classe.

Sur les paies de la mi-mars et de la mi-juillet de chaque année scolaire, le centre de services verse aux enseignantes et enseignants les montants dus, respectivement au 31 janvier pour 50% des sommes mentionnées ci-haut et à la dernière journée de présence des élèves en juin pour la deuxième moitié de la compensation financière. Pour le calcul précis, voir l'Annexe XVIII EN.



LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

PONDÉRATION

La pondération est un autre facteur qui peut modifier le nombre d'élèves du groupe ainsi que les sommes accordées en compensation pour le dépassement du maximum d'élèves.

L'intégration d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) dans une classe ordinaire du préscolaire, du primaire et du secondaire peut générer une pondération du nombre d'élèves dans le groupe.

La pondération dite à priori (au moment de la formation du groupe) s'applique lorsque des EHDAA codés 14 (Trouble grave du comportement), 50 (Trouble du spectre de l'autisme) et 53 (psychopathologie) sont intégrés dans le groupe.

Par exemple, dans une classe de préscolaire 5 ans qui intègre une ou un élève codé 50, on peut utiliser la formule mathématique ci-dessous ou se référer au tableau préscolaire 5 ans pour obtenir le facteur de pondération :

F3 (facteur de pondération) = 18 MI (Maximum prévu dans le groupe d'intégration)
6 MS (Maximum prévu dans le groupe d'élèves handicapés ou en difficulté)

Le facteur de pondération pour cet élève de code 50 intégré au préscolaire 5 ans est de 3, soit le maximum d'une classe de préscolaire 5 ans (18) divisé par le maximum d'une classe spécialisée pour élève TSA (6). Donc, la classe devrait être formée de 16 élèves, soit 15 élèves sans code et l'élève dont la pondération est de 3 pour ne pas excéder le maximum de 18 élèves dans cette classe.

En complément d'information, voir le *Guide d'application EHDAA* de la FAE.



LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

FACTEURS DE PONDÉRATION — FGJ

Préscolaire 4 ans

Type – (Code)	Max I	Max S	Pond.	Max ID	Max S	Pond.
Troubles de comportement (12)	17	10	1,7	16	10	1,6
Déficience intellectuelle profonde (23)	17	6	2,8	16	6	2,7
Déficience intellectuelle moyenne à sévère (24)	17	10	1,7	16	10	1,6
Déficience motrice légère (33)	17	12	1,4	16	12	1,3
Déficience organique (33)	17	12	1,4	16	12	1,3
Déficience langagière sévère (34)	17	7	2,4	16	7	2,3
Déficience langagière (34)	17	8	2,1	16	8	2
Déficience motrice grave (36)	17	8	2,1	16	8	2
Déficience visuelle (42)	17	7	2,4	16	7	2,3
Déficience auditive (44)	17	7	2,4	16	7	2,3
Trouble du spectre de l'autisme (50)	17	6	2,8	16	6	2,7
Troubles psychopathologiques (53)	17	6	2,8	16	6	2,7
Déficience atypique (99)	17	8	2,1	16	8	2

Préscolaire 5 ans

Type – (Code)	Max I	Max S	Pond.	Max ID	Max S	Pond.
Troubles de comportement (12)	19	10	1,9	18	10	1,8
Déficience intellectuelle profonde (23)	19	6	3,2	18	6	3
Déficience intellectuelle moyenne à sévère (24)	19	10	1,9	18	10	1,8
Déficience motrice légère (33)	19	12	1,6	18	12	1,5
Déficience organique (33)	19	12	1,6	18	12	1,5
Déficience langagière sévère (34)	19	7	2,7	18	7	2,6
Déficience langagière (34)	19	8	2,4	18	8	2,3
Déficience motrice grave (36)	19	8	2,4	18	8	2,3
Déficience visuelle (42)	19	7	2,7	18	7	2,6
Déficience auditive (44)	19	7	2,7	18	7	2,6
Trouble du spectre de l'autisme (50)	19	6	3,2	18	6	23
Troubles psychopathologiques (53)	19	6	3,2	18	6	23
Déficience atypique (99)	19	8	2,4	18	8	2,3

Légende
Max I : Maximum du groupe d'intégration
Max S : Maximum du groupe spécialisé
Max ID : Maximum du groupe d'intégration en milieux défavorisés
Pond. : Facteur de pondération
Facteur de pondération : Maximum du groupe d'intégration/Maximum du spécialisé

FACTEURS DE PONDÉRATION — FGJ

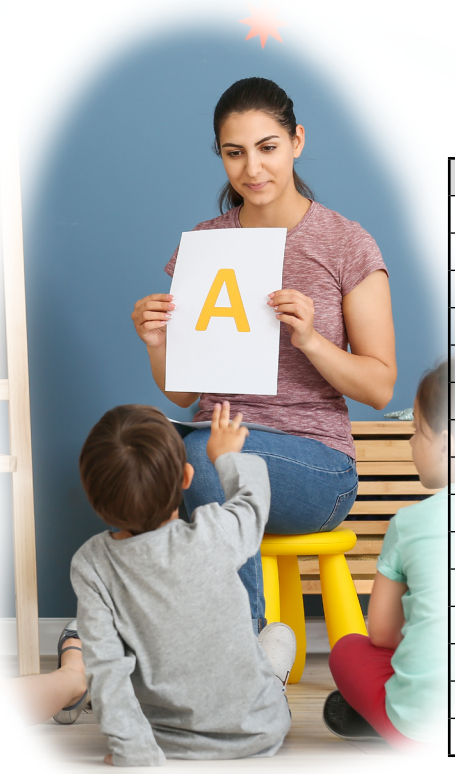
Primaire 1er cycle

Type – (Code)	1re	1re	1re	2e	2e	2e
	Max I	Max S	Pond.	Max ID	Max S	Pond.
Difficultés d'apprentissage (10)	22	16	1,4	24	16	1,5
Troubles de comportement (12)	22	12	1,8	24	12	2
Troubles graves de comportement (14)	22	9	2,4	24	9	2,7
Déficience intellectuelle profonde (23)	22	6	3,7	24	6	4
Déficience intellectuelle moyenne à sévère (24)	22	12	1,8	24	12	2
Déficience motrice légère (33)	22	14	1,8	24	14	1,7
Déficience organique (33)	22	14	1,6	24	14	1,7
Déficience langagière sévère (34)	22	8	2,8	24	8	3
Déficience langagière (34)	22	10	2,2	24	10	2,4
Déficience motrice grave (36)	22	10	2,2	24	10	2,4
Déficience visuelle (42)	22	7	3,1	24	7	3,4
Déficience auditive (44)	22	7	3,1	24	7	3,4
Trouble du spectre de l'autisme (50)	22	7	3,1	24	7	3,4
Troubles psychopathologiques (53)	22	7	3,1	24	7	3,4
Déficience atypique (99)	22	10	2,2	24	10	2,4

Primaire 2e et 3e cycles

Type – (Code)	3e à 6e année					
	Max I	Max S	Pond.	Max ID	Max S	Pond.
Difficultés d'apprentissage (10)	26	16	1,6	20	16	1,3
Troubles de comportement (12)	26	12	2,2	20	12	1,7
Troubles graves de comportement (14)	26	9	2,9	20	9	2,2
Déficience intellectuelle profonde (23)	26	6	4,3	20	6	3,3
Déficience intellectuelle moyenne à sévère (24)	26	12	2,2	20	12	1,7
Déficience motrice légère (33)	26	14	1,9	20	14	1,4
Déficience organique (33)	26	14	1,9	20	14	1,4
Déficience langagière sévère (34)	26	8	3,3	20	8	2,5
Déficience langagière (34)	26	10	2,6	20	10	2
Déficience motrice grave (36)	26	10	2,6	20	10	2
Déficience visuelle (42)	26	7	3,7	20	7	2,9
Déficience auditive (44)	26	7	3,7	20	7	2,9
Trouble du spectre de l'autisme (50)	26	7	3,7	20	7	2,9
Troubles psychopathologiques (53)	26	7	3,7	20	7	2,9
Déficience atypique (99)	26	10	2,6	20	10	2

Légende
Max I : Maximum du groupe d'intégration
Max S : Maximum du groupe spécialisé
Max ID : Maximum du groupe d'intégration en milieux défavorisés
Pond. : Facteur de pondération
Facteur de pondération : Maximum du groupe d'intégration/Maximum du spécialisé



FACTEURS DE PONDÉRATION — FGJ

Primaire — Milieux défavorisés (1re à 6e année)

Type – (Code)	Max I	Max S	Pond.
Difficultés d'apprentissage (10)	20	16	1,3
Troubles de comportement (12)	20	12	1,7
Troubles graves de comportement (14)	20	9	2,2
Déficience intellectuelle profonde (23)	20	6	3,3
Déficience intellectuelle moyenne à sévère (24)	20	12	1,7
Déficience motrice légère (33)	20	14	1,4
Déficience organique (33)	20	14	1,4
Déficience langagière sévère (34)	20	8	2,5
Déficience langagière (34)	20	10	2
Déficience motrice grave (36)	20	10	2
Déficience visuelle (42)	20	7	2,9
Déficience auditive (44)	20	7	2,9
Trouble du spectre de l'autisme (50)	20	7	2,9
Troubles psychopathologiques (53)	20	7	2,9
Déficience atypique (99)	20	10	2

Secondaire 1er cycle

Type – (Code)	1re sec	1re sec	1re sec	2e sec	2e sec	2e sec
	Max I	Max S	Pond.	Max 1	Max S	Pond.
Difficultés d'apprentissage (10)	28	20	1,4	29	20	1,5
Troubles de comportement (12)	28	14	2	29	14	2,1
Troubles graves de comportement (14)	28	11	2,6	29	11	2,6
Déficience intellectuelle profonde (23)	28	6	4,7	29	6	4,8
Déficience intellectuelle moyenne à sévère (24)	28	14	2	29	14	2,1
Déficience motrice légère (33)	28	16	1,8	29	16	1,8
Déficience organique (33)	28	16	1,8	29	16	1,8
Déficience langagière sévère (34)	28	12	2,3	29	12	2,4
Déficience langagière (34)	28	12	2,3	29	12	2,4
Déficience motrice grave (36)	28	11	2,6	29	11	2,6
Déficience visuelle (42)	28	7	4	29	7	4,1
Déficience auditive (44)	28	7	4	29	7	4,1
Trouble du spectre de l'autisme (50)	28	8	3,5	29	8	3,6
Troubles psychopathologiques (53)	28	8	3,5	29	8	3,6
Déficience atypique (99)	28	11	2,6	29	11	2,6



Légende
Max I : Maximum du groupe d'intégration
Max S : Maximum du groupe spécialisé
Max ID : Maximum du groupe d'intégration en milieux défavorisés
Pond. : Facteur de pondération
Facteur de pondération : Maximum du groupe d'intégration/Maximum du spécialisé

FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

FACTEURS DE PONDÉRATION — FGJ

Secondaire 2e cycle

Type – (Code)	3e à 5e sec Max I	3e à 5e sec Max S	3e à 5e sec Pond.
Difficultés grave d'apprentissage (10)	32	20	1,6
Troubles de comportement (12)	32	14	2,3
Troubles graves de comportement (14)	32	11	2,9
Déficience intellectuelle profonde (23)	32	6	5,3
Déficience intellectuelle moyenne à sévère (24)	32	14	2,3
Déficience motrice légère (33)	32	16	2
Déficience organique (33)	32	16	2
Déficience langagière sévère (34)	32	12	2,7
Déficience langagière (34)	32	12	2,7
Déficience motrice grave (36)	32	11	2,9
Déficience visuelle (42)	32	7	4,6
Déficience auditive (44)	32	7	4,6
Trouble du spectre de l'autisme (50)	32	8	4
Troubles psychopathologiques (53)	32	8	4
Déficience atypique (99)	32	11	2,9



FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

LE RATIO MAITRE/ÉLÈVES : LES EXCEPTIONS CONFIRMENT LES RÈGLES

En fonction de plusieurs facteurs, les exceptions liées au statut socioéconomique, aux élèves en difficulté et à la santé-sécurité au travail font en sorte que les ratios peuvent être modulés et que des compensations monétaires peuvent être accordées si les règles de formation de groupes ne sont pas respectées.

RÈGLES DE FORMATION DE GROUPES ORDINAIRES — FGJ

Niveaux	Milieux	Moyenne	Maximum
Présco. 4 ans		14	17
Présco. 4 ans	Défavorisés	13	16
Présco. 5 ans		17	19
Présco. 5 ans	Défavorisés	16	18

Niveaux	Milieux	Moyenne	Maximum
1re année		20	22
2e année		22	24
3e à 6e année		24	26
1re à 6 année	Défavorisés	18	20

Niveaux	Moyenne	Maximum
1re secondaire	26	28
2e secondaire	27	29
3e à 5e secondaire	30	32
Exploration tech. et prof.	20	23
CPF temporaire	18	20

ACCUEIL

Niveaux	Moyenne	Maximum
Présco 5 ans	13	16
Primaire	14	17
Secondaire	14	17



FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal



LES GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

Dans le cas où l'organisation scolaire ne permet pas de former tous ses groupes avec des élèves de la même année d'étude, des groupes multiniveaux peuvent être formés d'élèves ne dépassant pas plus de deux années d'études. Dans ces circonstances, le dépassement se calcule en fonction de la moyenne et non pas du maximum, à l'exception des groupes d'écoles alternatives (8-7.02 D) EL).

RÈGLES DE FORMATION DE GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDE — FGJ

Multiniveaux	Milieux	Maximum
1re et 2e année		20
1re et 2e année	Défavorisés	18
3e et 4e année		24
3e et 4e année	Défavorisés	18
5e et 6e année		24
5e et 6e année	Défavorisés	18

RÈGLES DE FORMATION DE GROUPES SPÉCIALISÉS — FGJ

Type – (Code)	Présc 4 ans		Présc 5 ans		Primaire		Secondaire	
	Moy/Max		Moy/Max		Moy/Max		Moy/Max	
Difficultés apprentissage (10)					12	16	16	20
Troubles de comportement (12)			8	10	10	12	12	14
Troubles graves de comportement (14)					7	9	9	11
Déficience intellectuelle profonde (23)	4	6	4	6	4	6	4	6
Déficience intellectuelle moyenne sévère (24)	8	10	8	10	10	12	12	14
Déficience motrice légère (33)	10	12	10	12	12	14	14	16
Déficience organique (33)	10	12	10	12	12	14	14	16
Déficience langagière sévère (34)	5	7	5	7	6	8	10	12
Déficience langagière (34)	6	8	6	8	8	10	10	12
Déficience motrice grave (36)	6	8	6	8	8	10	9	11
Déficience visuelle (42)	5	7	5	7	5	7	5	7
Déficience auditive (44)	5	7	5	7	5	7	5	7
Trouble du spectre de l'autisme (50)	4	6	4	6	5	7	6	8
Troubles psychopathologiques (53)	4	6	4	6	5	7	6	8
Déficience atypique (99)	6	8	6	8	8	10	9	11

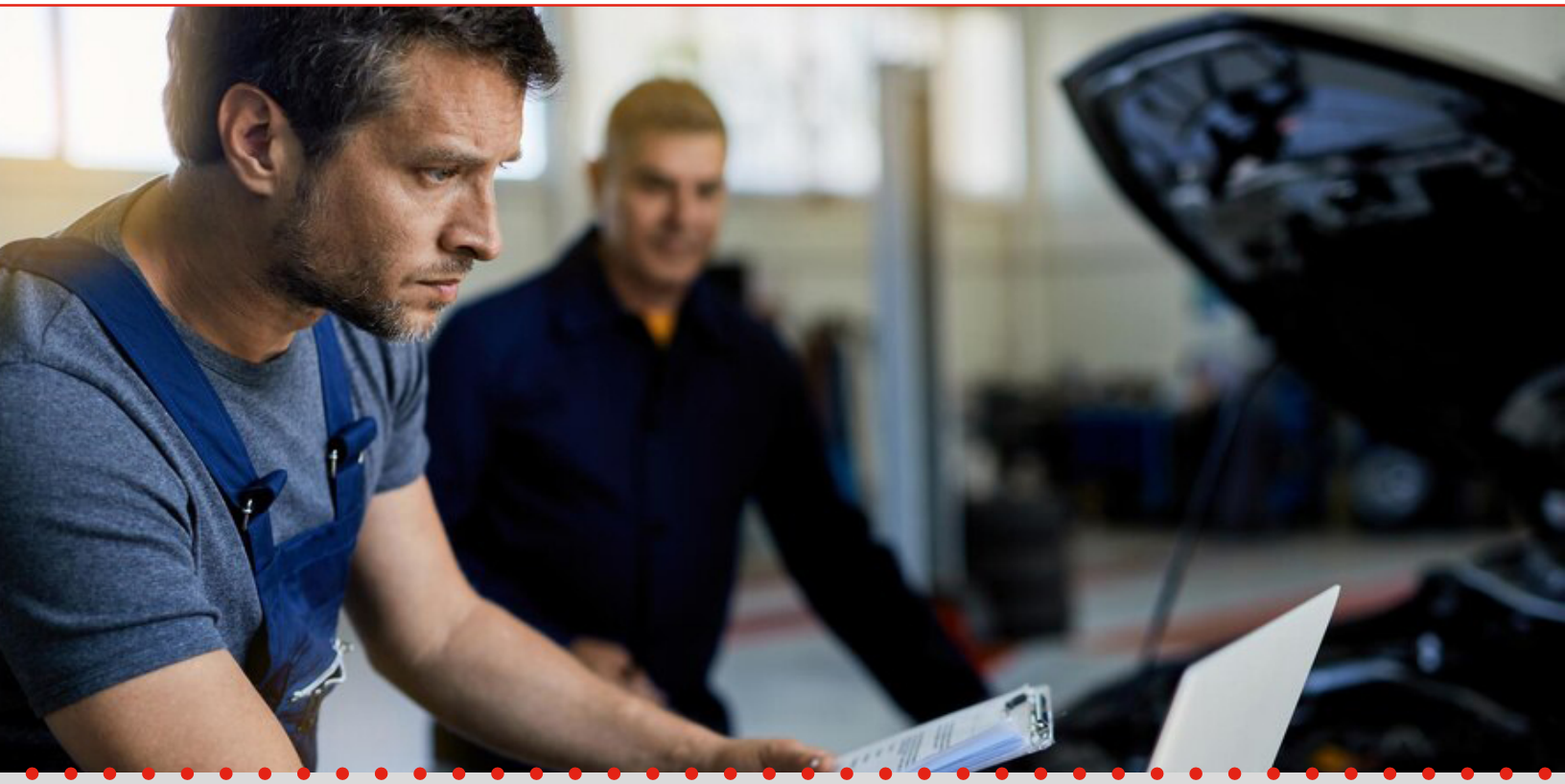
FICHE SYNDICALE

LES RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

RÈGLES DE FORMATION DE GROUPES — FP

Sous-spécialités	Moyenne	Maximum
Santé, assistance et soins infirmiers à l'hôpital	6	6
Santé, assistance et soins infirmiers hors de l'hôpital	17	20
Administration et commerce	30	32
Administration, commerce et informatique en classes-ateliers ou laboratoires	19	22
Autres spécialités	19	22



Cette fiche syndicale est une production du Service des communications du SEOM

Rédaction : Yves Parenteau et Nathalie Bouchard

Édition : Yves Parenteau | Révision linguistique et mise en page : Julie Denis

Une production du Service des communications du SEOM

La reproduction et la diffusion de cette fiche syndicale sont encouragées à condition de mentionner la source.

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal | www.seom.qc.ca | Février 2023